

News Letter Mai 2017

1. Nouveau droit du divorce 2017

Au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles dispositions sur le droit du divorce entrent en vigueur. Ces dernières visent un partage plus équitable des avoirs de prévoyance entre les conjoints et ne modifient pas le principe de base selon lequel les prestations de sortie acquises durant le mariage sont partagées par moitié. La nouveauté principale réside dans le fait que les avoirs seront partagés y compris lorsque l'un des deux conjoints est à la retraite ou invalide.

La révision du Code civil étant assez complexe nous avons mis à votre disposition un support de cours dans les documents de votre extranet.

Ce support explique les principales évolutions du droit du divorce avec des casus concrets.

Vous trouverez le document de formation complet sur votre extranet dans le répertoire documents prévoyance professionnelle.....

2. Augmentation de la limite des primes uniques

Retraites populaires assouplit les limites de montant pour les Rentes viagères immédiates.

Pour les contrats de rentes viagères la limite passe de 500'000.- à 1'000'000.-

les limites des autres produits restent inchangées.

3. Assurances Capitaux pour enfant

Dans le cas d'une conclusion Parent - Enfant, le preneur d'assurance, payeur de prime peut être assuré pour la libération, il est donc possible d'exclure la libération pour l'enfant assuré, ce qui pour le même montant de prime, augmentera le capital à l'échéance.